

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT D’ANDOHATAPENAKA**

**PRESENTATION DU CDA**

**CODE D’ETHIQUE – CODE DE CONDUITE ET**

**DISPOSITIF D’ALERTE DU CDA**

**I-AVANT-PROPOS**

Le présent code d’éthique et de conduite a pour objet de confirmer nos principes et nos valeurs en interne et vise à préserver notre image et notre crédibilité auprès de nos bénéficiaires et de nos partenaires.

Sont donc énoncés les principes auxquels nous adhérons, en accord avec nos valeurs basées sur les fondements de valeurs chrétiennes, la solidarité, la neutralité, la reconnaissance des droits et des devoirs, le professionnalisme, le respect de la dignité humaine et de l’environnement que nous convenons de respecter en tant que membre du personnel, membre de la Direction , membres du Conseil d’Administration tant à l’intérieur du CDA que sur le terrain.

**II-PRINCIPES :**

**Individuellement et collectivement, nous nous engageons** :

* À respecter les valeurs et principes d’actions du CDA, qui s’inspirent sur les fondements de valeurs chrétiennes.
* À lutter contre la pauvreté, les inégalités et exclusions par la nature de nos actions et notre approche.
* À encourager et à fonder nos actions sur l’écoute, sur le respect et la promotion de la dignité humaine, dont les bénéficiaires, dans toutes ses dimensions et dans un esprit de solidarité.
* À accueillir et construire des liens de solidarité et de coopération avec des plateformes d’aide humanitaire et de développement, permettant de multiplier les actions en réseaux, l’échange de savoir-faire et d’expertise afin d'agir ensemble ».
* À responsabiliser les bénéficiaires comme initiateurs et premiers acteurs de leur développement.
* A donner à chacun ses chances de réussite dans un environnement sain et la reconnaissance des droits et des devoirs.
* À édifier les grands principes de nos actions sur le professionnalisme, l’engagement, l’intégrité et le dévouement de tout le personnel.
* À établir une relation de confiance mutuelle, à long terme, et la complémentarité des actions avec les Partenaires.
* À agir en toute neutralité politique et confessionnelle, dans le respect des convictions des familles bénéficiaires.
* A adhérer aux réseaux d’échanges, de fédération d’énergies, de compétences entre des personnes qui se connaissent, qui ont un lien et un devenir commun en développant le partenariat Public Privé pour les entités qui ont les mêmes valeurs que le CDA.
* à valoriser le respect de l’environnement en agissant essentiellement par la sensibilisation, l’éducation, la responsabilisation de chacun.

**III-PORTÉE ET CHAMPS D’APPLICATION :**

Le présent code s’applique à tous, quel que soit le niveau hiérarchique ou le statut. Les principes énoncés et le présent code ont pour but d’aider toutes les personnes concernées à orienter leurs actions. Ils s’appliquent à tous les membres du personnel, aux membres de la Direction, aux membres du Conseil d’Administration, dans l’exercice de leurs fonctions et leur permettent d’encadrer leurs comportements dans l’utilisation des ressources humaines, financières et techniques mises à leur disposition.

**IV-NOS REGLES D’ETHIQUE ET DE CODES DE CONDUITE :**

**1.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Agir en respectant les valeurs et principes d’actions du CDA, ayantcomme fondements les valeurs chrétiennes et la doctrine sociale de l’Eglise. Le CDA a repris comme devise le verset biblique « lève-toi et marche ». C’est à travers cette valeur de dynamisme et de responsabilisation que repose l’engagement de l’ensemble du personnel.

Les réflexions hebdomadaires et les cultes mensuels sont obligatoires pour tout le personnel du CDA, les stagiaires, les bénévoles, et les apprentis. Tout un chacun est tenu de respecter la religion des autres.

**1.2-CODE DE CONDUITE :**

Les valeurs chrétiennes que tous lesmembres du personnel, de la Direction et du Conseil d’Administration doivent respecter dictent les règles de conduite au quotidien, la communication dans le travail et dans les relations avec les bénéficiaires et les Partenaires, dans la mise en œuvre des actions au profit des plus pauvres.

**2.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Agir pour la lutte contre la pauvreté, les inégalités et exclusions par la nature de nos actions et notre approche.

**2.2-CODE DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la direction doivent :

- faciliter l’accès effectif desplus pauvres aux services sociaux et de santé de base, à une éducation de qualité, à une formation professionnelle adaptée, à l’emploi, à l’émergence de la citoyenneté afin qu’ils puissent jouir pleinement de leurs droits, de la justice, ne connaissant ni inégalité ni exclusion, tout en respectant le principe d’autonomisation et en tenant compte des moyens disponibles et des critères d’éligibilité.

-mettre l’être humain et son épanouissement au centre de ses préoccupations, et faire preuve de piété face aux démunis en leur aidant et en agissant dans un esprit de solidarité, contre les inégalités et les exclusions.

**3.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Fonder les actions sur l’écoute, le respect et la dignité des plus pauvres.

Agir dans l’édification des liens de solidarité et de coopération avec les plateformes d’aide humanitaire et de développement, permettant ainsi de multiplier les actions en réseaux, l’échange de savoir-faire et d’expertise afin d’agir ensemble».

**3.2-CODE DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la Directionet du Conseil d’Administrationdoivent :

-traiter les plus pauvres dans le respect de leur dignité.

-développer les partenariats avec les associations membres desPlateformes d’aide humanitaire et de développement dans le but d’orienter les bénéficiaires, entre autres les plus pauvres, dans d’autres services et compétences que le CDA ne possède pas. Les représentants du CDA au sein des Plateformes doivent assumer leur rôle de manière professionnelle

**4.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Respecter les droits des personnes et agir pour la promotion et la protection des droits humains

**4.2-CODE DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la Direction et du Conseil d’Administration doivent :

-traiter les bénéficiaires de façon équitable, tout en tenant compte de leurs différences ;

- respecter les droits humains dans leur ensemble, et bannir la discrimination, le harcèlement, les abus, la négligence et l’exploitation au détriment des droits d’autrui ;

-traiter les bénéficiaires avec courtoisie et diligence, bonne foi et justice, dans le respect des droits et libertés de chacun ;

-agir dans le respect de toute loi tant civile, pénale que criminelle.

**5.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Agir dans le respect et la promotion de la dignité humaine dans toutes ses dimensions.

**5.2-CODE DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la Direction et du Conseil d’Administration doivent :

- protéger la santé, la sécurité et la dignité de tous les membres du CDA ;

-maintenir un milieu de travail favorisant la collaboration et le respect mutuel ;

- dénoncer toute situation de harcèlement ou de discriminationà caractère physique, raciale et économique.

**6.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Agir avec professionnalisme

**6.2-CODE DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la Direction doivent :

-respecter les conditions d’embauche

- faire preuve de conscience professionnelle ;

- exercer ses fonctions en toute bonne foi et dans le meilleur intérêt du CDA ;

-s’abstenir de participer à une négociation ou une dépense non autorisée ;

- proscrire tous les actes d’illégalité telle que la fraude, le vol de biens ou de temps ;

-respecter les biens et les ressources du CDA selon les procédureset ne pas les utiliser à des fins personnelles ;

- Respecter la politique du CDA quant à l’utilisation du système informatique, du courrier électronique et de l’internet ;

-s’abstenir dans le cadre de leurs fonctions de consommer des drogues ou de d’alcool ;

- s’abstenir de se servir du pouvoir conféré par son statut professionnel pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel ;

-s’abstenir d’accéder à toutes formes de corruption, d’accepter des cadeaux, les pots-de-vin ou toute autre forme d’enrichissement personnel de la part des bénéficiaires, des partenaires ou parties contractantes, quelles que soient les circonstances ;

- déclarer par écrit à son responsable hiérarchique tout conflit d’intérêt potentiel ou réel (financier, personnel ou familial) dans des domaines d’activité du CDA et les signaler par le dispositif d’alerte ;

- garder l’image de marque du CDA : tenue vestimentaire, langage et comportement adapté ;

- éviter de s’engager dans des activités susceptibles de discréditer le CDA, pouvant mettre en péril le lien de confiance avec les partenaires ;

- s’abstenir de délivrer des informations orales, écrites pouvant nuire à l’Organisation

-Respecter la confidentialité et les secrets professionnels.

**7.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Préserver une relation de confiance mutuelle et la complémentarité des actions avec les partenaires.

**7.2-CODE DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la Direction et du Conseil d’Administration doivent :

- faire preuve de transparence dans les relations et les transactions avec les partenaires, les collaborateurs de l’Organisation, tout en protégeant les informations confidentielles ;

- maintenir les normes appropriées d’honnêteté et d’intégrité dans la comptabilité financière ;

- maintenir le lien de confiance entre les partenaires et le CDA, en ne pas dévoilant des renseignements les concernant sans leur autorisation expresse, sauf si la loi l’oblige ;

- s’abstenir de conclure des ententes avec des tiers qui soient de nature illicite ou contraire à l’éthique du CDA.

**8.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Garder la neutralité

**8.2-CODE DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la Direction et du Conseil d’Administration

- ne doivent pas exprimer d’opinion politique au nom du CDA, à moins d’une autorisation spécifique du Conseil d’Administration.

-doivent s’abstenir d’émettre des commentaires à caractère injurieux, diffamatoire, raciste ou sexiste sous toutes ses formes.

-ne peuvent pas utiliser les biens, services, équipements ou installations du CDA pour des activités à caractère politique ou pour des fins personnelles, à moins d’une autorisation expresse à cet effet.

**9.1-REGLE D’ETHIQUE :**

Construire un réseau d’échanges, de fédération d’énergies, de compétences entre des personnes qui se connaissent, qui ont un lien, un devenir commun en développant les partenariats Publics Privés pour les entités qui ont les mêmes valeurs que CDA.

**9.2-CODES DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la Direction et du Conseil d’Administrationdoivent développer les partenariats Publics Privés tout en respectant les valeurs du CDA.

**10.1-REGLES D’ETHIQUE :**

Agir tout en respectant et en préservant l’environnement**.**

**10.2-CODES DE CONDUITE :**

Les membres du personnel, de la Direction et du Conseil d’Administrationdirection doivent :

-promouvoir l’action à l’éducation citoyenne etspécifiquement sur l’environnement ;

-dénoncer toutes actes pouvant nuire à l’environnement ;

-observer les mesures de protection de l’environnement depuis la conception jusq la réalisation des projets.

Respecter un code d’hygiène et d’assainissement dans l’accomplissement des activités

**V-DEVOIR D’INTERPELLATION ET DISPOSITIF D’ALERTE**

Les infractions au présent code d’éthique et de conduite pourront faire l’objet d’une procédure disciplinaire ou judiciaire, en application des dispositions légales en vigueur.

Un membre du personnel, de la Direction et du Conseil d’Administration qui aurait un soupçon ou un doute concernant la violation grave des règles du présent code pourra en informer son responsable hiérarchique ou faire remonter le problème à travers le dispositif d’alerte. Il devra le faire par écrit, de manière détaillée, en apportant des preuves à l’appui.

Constater un manquement au code sans signaler le fait délictuel constitue une infraction d’omission et est passible d’une sanction.

Toute plainte sera traitée avec diligence et en toute discrétion. L’identité des plaignants, requérants et informateurs sera gardée confidentielle, sauf si la loi ou le tribunal exige de les dévoiler.

Il ne saurait y avoir aucune mesure prise à l’endroit des personnes qui, de bonne foi, signalent par l’utilisation du dispositif d’alerte un manquement manifeste au respect des valeurs du CDA, au respect des codes d’éthique et de conduite même si la conclusion de l’enquête révèle que la plainte est sans fondement.

Chaque Chef de Projet est responsable de l’application du code de conduite au sein de son service et doit s’assurer que chacune des personnes sous sa responsabilité a pris connaissance de son contenu, a compris et signé le code.